

BULLETIN DU Syndicat Central des Agriculteurs DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

TÉLÉPHONE : 141.95 - 157.42

Pour la Publicité, s'adresser :
Publicité de l'Ouest et le Centre
11, Rue de la Fosse, NANTES

de la Confédération Générale des Vignerons, des Syndicats de Producteurs de Chanvre et d'Osier
des Plantiers de Tabac de Loire-Inférieure, de la Société Mutuelle Agricole
des Associations Rurales, Viticoles, Maraîchères et Avicoles
Organe du Syndicat Départemental de Défense contre les Ennemis des Cultures

N° de nos Chèques Postaux Nantes :
6.015 pour le Syndicat Central
265.10 pour la Coopérative
235.34 pour la Société Mutuelle
147.18 pour la Confédération des Vignerons
270.81 pour le Syndicat de Défense contre les Ennemis des Cultures.



COMPENSATION. Un accord vient d'être signé entre le Danemark et la France. Il s'agit d'un véritable accord de troc, portant sur un nombre assez limité d'articles et comportant notamment l'échange de rails français contre du beurre danois.

CONCOURS AGRICOLE DE MOULINS : La Société départementale d'Agriculture de l'Allier tiendra à Moulins, du jeudi 25 au dimanche 28 janvier 1934, son grand Concours Général annuel de producteurs bovins, ovins et porcins, auquel seront annexées diverses expositions de vins, produits apicoles, outillage, etc.

CHAMBRES D'AGRICULTURE : Les revenus des 71 Chambres d'agriculture roumaines, réalisés depuis leur création, en 1925, se totalisent à 150 millions de francs... alors qu'en France, les ressources de nos 90 Chambres d'Agriculture n'ont pas atteint 6 millions de francs.

EN SYRIE : La direction de l'Agriculture avait commandé à Marseille une grande quantité de blé dur français pour le distribuer aux paysans libanais. La première commande vient d'être retirée de la douane à Beyrouth et expédiée dans la Béqaa et au Liban-Sud en vue de sa répartition aux cultivateurs.

REPARATION DES ROUTES : Un service ambulancier va être créé dans la Charente-Inférieure. Une camionnette automobile, montée par trois cantonniers, et contenant des gravillons et du bitume, parcourra les routes tous les quinze jours ; cette équipe d'entretien fera les réparations nécessaires avant que les dégradations soient trop importantes.

LE JAPON est maintenant le plus grand exportateur de cotonnades du monde. Il prend la place de la Grande-Bretagne.

Concours général agricole de Paris

Un Concours général agricole aura lieu en 1934 à Paris (Parc des Expositions de la Ville de Paris, Porte de Versailles), du lundi 12 au dimanche 18 mars.

Il comprendra :

1° Un concours d'animaux reproducteurs des espèces bovine, ovine, porcine et caprine, d'animaux gras des espèces bovine, ovine et porcine, des porcs gras abattus et de volailles mortes, un concours de chiens de berger. (Ces concours sont réservés aux éleveurs et aux agriculteurs exploitants, résidents en France, en Algérie et dans les Colonies ou Pays de Protectorat, ainsi qu'aux Sociétés d'élevage et Syndicats d'élevage.)

2° Un concours de produits de laiterie, de produits agricoles et horticoles, de vins, cidres, poirés et eaux-de-vie, les produits divers devant provenir de la métropole, de l'Algérie, des Colonies ou des Pays de Protectorat.

Pour être admis à exposer, les intéressés devront adresser une déclaration écrite :

1° A la Préfecture, avant le 15 janvier 1934 pour les vins, cidres, poirés et eaux-de-vie ;

2° Au Ministère de l'Agriculture (Direction de l'Agriculture, 3^e bureau) :

a) Avant le 25 janvier 1934 pour les produits et les animaux (sauf ceux du concours beurrier) ;
b) Avant le 10 février 1934 pour les animaux du concours beurrier.

Les formulaires de déclaration sont à la disposition du public dans les bureaux du Ministère de l'Agriculture, ainsi que dans toutes les Préfectures.

Toute déclaration qui ne sera pas parvenue au Ministère de l'Agriculture dans les délais ci-dessus fixés, sera considérée comme nulle et non avenue.

LES PLANTES BIZARRES

La nature a des effets infiniment curieux et l'on peut se demander parfois quel est le secret et le but de ses caprices.

On ne soupçonne point, par exemple, combien il existe de végétaux aux particularités singulières. Il serait impossible d'en passer la revue dans le cadre étroit de cet article ; nous voulons, cependant, en citer quelques curieux exemples.

Connaissiez-vous, notamment, les plantes carnivores ? Il en existe plusieurs types. D'abord la dionée attrape-mouches, originaire de la Caroline, mais qui a été introduite dans nos climats où elle est cultivée en serre. Son originalité réside dans l'extrême sensibilité des feuilles qui fait qu'à l'instant même où un insecte les frôle, les lobes qui les constituent se referment sur lui et l'écrasent pour le rendre desséché quelques instants après.

Le drosera, dont les feuilles rondes sont hérissées de poils glanduleux, distille à leur extrémité une goutte de liquide incolore, semblable à la rosée. L'insecte se méprend-il et effleure-t-il la plante, il se trouve aussitôt saisi par une véritable glu et tandis qu'il est ainsi emprisonné, la feuille se contracte, l'étouffe, le suce de tous ses poils et ne rejette qu'un cadavre. La grasselette est du même genre et produit des effets à peu près identiques.

Il y a aussi des plantes qui pêchent, en ce sens que c'est dans l'eau qu'elles commettent leurs méfaits. Par exemple l'Utricularia. C'est une herbe aquatique qui ne porte habituellement pas de racines terrestres et qui flotte dans les étangs et les mares, même de nos contrées, où elle se distingue par ses fleurs jaunes pâles. Elle a des feuilles pointues garnies de petites vessies avec un orifice garni de poils et muni d'une sorte de soupape. Si quelque éphémère commet l'imprudence de se poser sur celle-ci, elle s'ouvre soudain et l'absorbe. Mais ce qui est également curieux, c'est que la vessie renferme un suc redoutable qui dissout totalement l'insecte.

Dans les forêts des tropiques, on trouve aussi le népenthe, magnifique plante couverte de fleurs admirables. A l'extrémité de chaque feuille se balance gracieusement une sorte de coupe qui se ferme le soir et s'ouvre le matin toute pleine d'une liqueur claire et parfumée. Lorsqu'un lever du jour ces coupes s'offrent aux insectes, ceux-ci n'ont garde d'en mépriser le nectar. Mais à peine ont-ils approché du liquide qu'ils tombent foudroyés dans le calice où ils disparaissent pour toujours.

Il y a aussi des végétaux sensitifs. On connaît ceux qui ne s'ouvrent que la nuit, notamment le mimosa pudica appelé aussi sensitive, qui se ferme quand on le touche ; il y a enfin la plante qui éternue. Dès qu'un grain de poussière est déposé sur une de ses feuilles, les stomates ou chambres à air qui en tapissent les parois et qui sont des organes respiratoires, se remplissent de gaz, se gonflent et finissent par chasser ce dernier avec un bruit rappelant la toux d'une personne enrhumée.

Et les fleurs mélomanes ? Je suis arrivé à me convaincre, écrit le professeur Teitzel, célèbre musicien américain, que les plantes aiment la musique autant que la clarté du soleil, qu'elles croissent avec plus de vigueur dans un lieu où elles peuvent l'entendre et que les boutons y éclosent plus rapidement qu'ils ne le font dans le silence ou dans une discordance de sons.

Il y a aussi les plantes lumineuses qui émettent une lueur phosphorescente, la nuit, par temps pluvieux. En 1845, les habitants de Simlah furent mis en rumeur par la nouvelle que les montagnes voisines étaient illuminées dans l'obscurité. Une plante connue en Europe sous le nom de diotamus fraxifolia, possède la même propriété et l'on explique ce phénomène d'une atmosphère inflammable par l'évaporation d'une huile volatile. Si un flambeau allumé est approché de la plante, elle est aussitôt enveloppée d'une flamme superficielle sans qu'elle en éprouve le moindre dommage.

Aux Indes occidentales, le jambai ou tamarinier sauvage, a la propriété de provoquer la calvitie chez les chevaux, les ânes et les porcs qui en font leur nourriture et sans que la santé de ces animaux en soit altérée. Crinières et queues disparaissent et les soies s'évanouissent

totalment, mais si la bête change de nourriture, tout redevient normal. Le plus curieux, c'est que les bœufs, chèvres et moutons, peuvent impunément brouter le jambai.

On connaît aussi la plante-boussole appelée scientifiquement silphium laciniatum. Les feuilles de celle-ci indiquent le nord et le sud. Dans les prairies du Far-West américain, où elle pousse et où elle atteint plus de deux mètres de haut, elle est très reconnaissable à son bouquet terminal de fleurs jaunes. Si Joseph Hooker a raconté qu'étant en chemin de fer et traversant un district où poussaient le silphium, il put à la seule inspection de l'orientation des feuilles, se rendre compte des changements de route.

Il existe en France nombre de plantes météorologiques que les paysans connaissent bien, mais il n'en est pas d'aussi curieuses que cette fleur tropicale connue sous le nom de « plante du temps ». Dans certaines conditions, en effet, celle-ci devient si sensible aux variations magnétiques et électriques de l'atmosphère, que ses feuilles et ses petites branches prennent des formes anormales, chacune ayant une signification spéciale. Et l'on assure qu'elles permettent de prévoir le temps non seulement plusieurs jours, mais même plusieurs semaines à l'avance.

Citons enfin, pour terminer, la plante qui marche. Il s'agit du Convolvulus Polygonatum, vulgairement appelé « Secou de Salomon ». La racine, formée de nœuds successifs, s'avance chaque année de la longueur de l'un des nœuds où la tige, en se desséchant, laisse une cicatrice à son point d'attache. Si elle avance ainsi de nœud en nœud, on compte qu'en vingt ans elle sort de terre à quarante centimètres du point où elle avait poussé pour la première fois.

Georges ROCHER.

(Reproduction interdite.)

Loi du 8 Juillet 1933

REPLANTATIONS

On sait que la faculté de remplacer, jusqu'au 1^{er} août 1936, à surface égale, des vignes qui devront être arrachées dans un délai de trois ans, est étendue aux régions dont le vin ne bénéficie pas d'une appellation d'origine — ou ne bénéficie que d'une appellation d'origine postérieure au 1^{er} janvier 1926 — à la double condition que cette opération soit faite dans les départements dont la superficie plantée en vignes ne s'est pas accrue depuis dix ans, et que le remplacement soit effectué avec des cépages dont la liste aura été préalablement dressée pour chaque département par l'Office agricole départemental, sur le rapport du Directeur des services agricoles.

Il y a intérêt à ce que cette liste soit établie très prochainement dans tous les départements du Centre et de l'Ouest. La question s'est posée de savoir si les hybrides producteurs directs doivent être systématiquement exclus de cette liste.

L'intention du législateur a été de réserver des facilités de plantation aux cépages pouvant produire des vins de qualité ; cette considération doit donc inciter à s'en tenir aux cépages éprouvés qui permettront d'obtenir de bons vins agréables à boire. Il est bien évident, d'autre part, qu'on pourra se montrer exigeant sur le choix des cépages dans les vignobles dont les crus ont une grande réputation, alors que pour certains vignobles, on se montrera plus libéral. Mais le texte de la loi n'implique pas l'exclusion, a priori, de tous les hybrides producteurs directs, des facilités prévues par l'article 3 de la loi du 8 juillet 1933.

Le Vigneron devant la Loi

Petite brochure contenant tous les renseignements pratiques, depuis la définition légale du vin jusqu'à la dernière législation sur la Viticulture et le Commerce des Vins. On peut se procurer cette brochure, de M. Paul Garnier, pour 2 fr. 50 au siège du Syndicat, 2, rue Scribe, à Nantes, ou 3 fr. pour envoi franco.

Un Brin de Causette...



Dépêchez-vous les gars à user vos dernières cartouches avant la fermeture ; vous n'avez pu guère de temps à exercer votre adresse sur le gibier.

Au fait, pourquoi qui fermant la chasse pour la rentrée après ?

Vous allez dire que c'est pour la reproduction du gibier, pour qui recueille un brin, que sans ça y tarderait pas quasiment à disparaître. Tout ça, m'est avis que c'est des boniments qui tiennent point debout, pour les raisons que j'ai vous s'expliquer :

D'abord, si que la chasse ferme officiellement, elle ferme point pour tout l'monde, elle reste ouverte pour ceusses qui tuyaient le plus de gibier — qui payant même point d'imposition — pour tous les gars qui vivent pus ou moins de la braconerie ! Et c'est quand la chasse est fermée que à la pus de braconniers et de destructeurs de gibiers. C'est point les chasseurs qui sont les plus dangereux pour c'te bétail à poils ou à plumes... ben au contraire, c'est eux, avec leurs pétards à deux coups, qui amusent le gibier, lui fait prendre de l'exercice et aide à le multiplier.

Ensuite, c'est qu'on est pu au siècle des diligences, que tout évolue comme la culture elle-même. Aut'fois on laissait ben les terres en jachères pour qu'elles se reposent, qu'elles soufflent un brin avant une autre ensemencée. An'hui c'est pu le même système. Alors pourquoi que pour la chasse on en ferait point autant ? Au lieu de laisser reposer le gibier, y aurait des parcs entourés de grillages, qui seraient surveillés, où qu'on élèverait là-dedans terribles les animaux de chasse, pour repeupler ensuite les campagnes. Les Sociétés de chasseurs n'auraient pu qu'à s'approvisionner dans ces centres d'élevage et tout l'monde y trouverait son compte.

Que pensez-vous, les gars, de c'tui là ?

Dame, c'est que la chasse, pu qu'elle va, pus qu'elle coûte et moins qu'on tuye de gibier ! N'allez point dire que c'est rapport qui a trop de chasseurs. Si le nombre des chasseurs augmente chaque année, c'tui là des maladroits augmente itou. Et pis y en a — comme le père Jean — qui prenant un permis, pour aller tout juste trois ou quatre fois promener leur chien et leur flingot. Y en a d'autres qu'allant à la chasse, mais qui passant pu de temps dans les celliers, à trinquer avec les copains, qui n'en passent dans les choux ou dans les bruyères. C'est point ceux là qui sont les plus malaisants. D'autres, enfin, qui chassent pour s'donner de l'exercice, faire tomber leur bedaine et remplir d'air leurs poumons.

J'on connu un Mossieu, comme c'tui là, qui m'disait : « Vous voyez M. Jeannot ce que ça me coûte : Une demande de permis 3 fr. 60. Un permis 116 fr. Un fusil 1.350 fr. Des cartouches 300 fr. Des brodequins imperméables 150 fr. Un carter 75 fr. Une cartouchière, 60 fr. Un guide complet du chasseur 20 fr. — Au total 2.074 fr. 60, sans compter mes déplacements en chemin de fer, la nourriture et la taxe de mon chien. Tout ça pour avoir tué deux méchants lapins, une tourterelle et cueilli deux douzaines de nècles au long des buissons ! »

Mais ce brave n'émorde semblait content tout même, fin prêt à remettre ça à la prochaine ouverture. Et le prix des permis de chasse va augmenter à ce qui paraît. Le gouvernement aurait ben tort de se gêner, c'est toujours ben profitant d'exploiter les passions des hommes, à pu forte raison celle là des malheureux chasseurs !

maître jeannot

POUR VOUS,
LE BULLETIN DU SYNDICAT
ETUDIE
RECHERCHE
ET CLASSE
LES INFORMATIONS AGRICOLES
QUI VOUS SONT UTILES.

La protection des produits laitiers

La Confédération des Producteurs de lait a fait des démarches pressantes au Ministère de l'Agriculture et elle a remis, après un exposé de la situation laitière, une note précise et circonstanciée résumant les principales mesures exigées pour la protection des produits laitiers.

Nous résumons ici les lignes essentielles de ce programme en ce qui concerne la protection vis-à-vis de l'étranger et en ce qui concerne l'organisation à l'intérieur.

Protection vis-à-vis de l'étranger

1° Contingentement des beurres que ne peut protéger suffisamment la taxation douanière ; ce contingentement comportant l'échelonnement dans la distribution des licences d'importation et la constitution de stock de sécurité pouvant parer à toutes éventualités en cas d'insuffisance passagère de la production nationale.

2° Contingentement des fromages avec maintien du mode de gestion actuel des licences d'importation et en particulier abolition de la mise en adjudication de ces licences, ce qui ouvrirait la voie aux plus dangereuses spéculations. Amélioration de la répartition des quantités contingentes selon les différents pays de provenance et selon la qualité.

3° Réduction au droit commun de l'accord franco-suisse avec toutefois les modalités particulières à ces zones frontalières.

Organisation intérieure

Ces organisations intérieures mériteraient un exposé très développé, voici toutefois les principaux points sur lesquels doit porter l'effort de la Confédération Générale des Producteurs de lait et celui des Associations régionales qui y sont affiliées, comme par exemple la Fédération régionale des Groupements producteurs et des Producteurs de lait de l'Ouest. On sait que cet important groupement de défense générale des intérêts des producteurs de lait a été récemment constitué et que sa présidence a été confiée à M. Le Quen d'Entremesse, secrétaire général du Syndicat d'élevage de la race bovine nantaise, membre de la Chambre d'Agriculture, lui-même producteur important et de qualité par ses beaux troupeaux de vaches laitières sélectionnées. Un Conseil d'administration, particulièrement composé de représentants de groupements producteurs de lait de la région, entoure M. Le Quen.

Dans l'organisation intérieure l'effort de tous les groupements de France sera nécessaire sur les points suivants :

A — La déclaration obligatoire des stocks frigorifiques. Projet voté par la Chambre et en suspens au Sénat, qui doit permettre une plus grande souplesse de la politique du contingentement ;

B — Le vote par le Sénat de la loi sur les imitations de produits laitiers ;

C — La suppression de la vente des laits demi-crémés, approuvée par l'Assemblée des Présidents de la Chambre d'Agriculture, par la soumission d'urgence au décret préparé au Conseil d'Etat ;

D — La définition des fromages par une réglementation des appellations en ce qui concerne leur richesse en matière grasse ;

E — L'étude de la question de la pasteurisation du lait de consommation ;

Souhaitons que tous les producteurs et groupements intéressés comprennent la nécessité de l'effort général dans une œuvre si importante entreprise dans l'intérêt général et dans l'intérêt bien entendu de tous les producteurs. La Fédération de l'Ouest rallie toutes les bonnes volontés et les compétences, ce mouvement mérite d'être compris et suivi.

Le Comité de propagande du lait, créé récemment à Nantes, s'appuiera sur la Fédération régionale des Groupements producteurs et des producteurs de lait pour améliorer et augmenter la consommation du lait et des produits laitiers.

C. G. L.

Nouvelles dispositions de la Loi sur les Blés

Le Journal Officiel du 29 décembre a publié la loi ayant pour objet d'aménager certaines dispositions de la loi du 10 juillet 1933 portant fixation d'un prix minimum pour le blé et tendant à l'organisation et à la défense du marché du blé.

Nous en résumons les passages qui intéressent plus particulièrement nos adhérents :

EMBLAVURES DE BLÉ

Doivent être déclarées
Il est interdit de faire blé sur blé et un certain nombre de restrictions sont apportées aux emblavures de printemps.

REMUNERATION DU COMMERCE

Le producteur peut donner une commission de 2 francs à tout acheteur autre qu'un minotier. Il peut également transporter ou faire transporter son blé à la gare, au moulin, ou au magasin du négociant suivant les usages locaux.

TAXE CONTRIBUTIVE A LA DÉFENSE DU BLÉ

Tout blé entrant au moulin est frappé d'une taxe de 3 francs imposée à l'agriculteur sur le prix minimum, collectée par le moulinier, et versée au fond de défense du blé.

Les blés détenus par le commerce échappent à cette taxe moyennant déclaration dans les quatre jours de la promulgation de la loi, mais ceux stockés par les Coopératives Agricoles subiront la taxe de 3 francs par quintal.

EN DEUXIÈME PAGE :

Le Blé et ses Issues

Où en sommes-nous ?...

Depuis le mois d'août 1933, le maïs agricole s'accroît. Il pèse de plus en plus sur toute notre activité industrielle et commerciale. Il paraît être commandé par la question du blé et la dévalorisation des céréales secondaires.

La loi du 10 juillet fut et est encore une loi de sauvegarde. Sans elle, les cours du blé s'effondraient et consommait la ruine, non seulement de notre agriculture, mais aussi celle d'une grande partie du commerce et de l'industrie. Malheureusement, personne ne peut nier que ce fut une loi insuffisamment étudiée. Les replâtrages actuels suffiront-ils à la faire respecter ? espérons-le. Ce n'est pas l'écllosion (comme les mousserons dans un pré au printemps) de milliers de groupements coopératifs animés pour la plupart d'un pur esprit mercantile qui en favorisera l'application. Nous craignons fort qu'une concurrence acharnée ne se déclare à la vente. Cependant si le respect de la loi est assuré par la surveillance d'organismes départementaux interprofessionnels reliés à un organisme central, lui-même en rapport constant avec les Ministères intéressés, on peut espérer arriver à juguler la fraude.

Quoi qu'il en soit et quoi qu'on fasse, la question du blé ne sera résolue que lorsqu'on s'attaquera et qu'on résoudra le problème des excédents.

Nous avons eu deux très bonnes récoltes. Nous consommons moins de pain, donc moins de blé. Le taux d'extraction n'est pas encore mis au point, les modalités d'application de la loi sont remises sur le chantier. Nous ne pouvons exporter, nous ne pouvons faire consommer nos blés dénaturés. Nous sommes dans une situation très délicate et il se peut que nous soyons amenés à des mesures favorables (gelée, alternatives de gel et dégel, etc...) pour rétablir la situation comme par un coup de baguette magique.

Il y a pourtant des remèdes. La réglementation raisonnée du taux d'extraction fait partie de ceux qui peuvent être appliqués.

La dénaturation pourrait donner des résultats si les Pouvoirs publics voulaient enfin s'attaquer résolument à la question des céréales secondaires. Lorsqu'on pense qu'il a été



La grande Offensive

La Roche-sur-Yon, 21 décembre.
— A la suite de l'article paru dans « L'Ouest-Eclair » du 19 décembre 1933, sous l'en-tête « La Grande Offensive contre les Haras », le bureau du Syndicat des Éleveurs de chevaux de demi-sang de la circonscription de La Roche-sur-Yon, dont certains membres semblaient particulièrement visés, s'est réuni et a chargé son Président de protester au sujet de cet article.

La documentation du rédacteur de cet article est certainement erronée ; depuis dix-huit mois, aucun membre du Syndicat de La Roche-sur-Yon ne fait plus partie du Syndicat général hippique du Sud-Ouest. Tous se sont totalement désolidarisés de ce Syndicat général, ainsi que de ses aspirations et de ses revendications.

Les dirigeants de ce groupement du Midi ne sont donc (pour quelque cause que ce soit) aucunement qualifiés pour parler au nom des Éleveurs de la Vendée et de la Loire-Inférieure, qu'ils soient de Nantes ou de La Roche-sur-Yon, de Luçon ou de Nalliers, ou même de Saint-Père-en-Retz, et encore moins pour se servir des noms de certains d'entre eux.

Les membres du Syndicat de La Roche-sur-Yon protestent, au contraire, avec la dernière énergie contre les menées qui semblent actuellement dirigées par certains groupements envers l'Administration des Haras, avec laquelle ils tiennent à rester en parfaite collaboration, et dont ils acceptent et apprécient les directives qui ont été données à notre élevage régional par MM. Ollivier, de Réals et leurs successeurs.

Elle est en grande partie commune

dée par la situation internationale, par la surproduction étrangère de la majorité des produits du sol, par les combinaisons internationales, les barrières douanières, les traités de commerce, etc., etc. Sans pousser très loin l'étude de toutes ces questions, il est facile de s'apercevoir que pour nous sauver, sauver nos finances, même temps que notre production, il nous faut vivre de plus en plus en économie fermée.

Il y a deux ans, nous écrivions : « Autant que les nations voisines n'auront pas mis d'ordre dans leur maison, autant qu'un équilibre sérieux n'existera pas chez nos voisins, il nous faut penser à vivre le plus possible sur nous-mêmes et reprendre quand les événements nous seront moins défavorables, les grands courants commerciaux diminués ou interrompus. » Les événements nous ont donné raison et le déficit de plus en plus accentué de notre balance commerciale en est une preuve indiscutable.

Nous allons faire bondir les exportateurs qui malgré les exemples quotidiennement renouvelés, continuent à nier l'évidence. Mais avant tout, l'exportation est-elle possible ? Voyons nos vins : partout des barrières douanières élevées en empêchent l'entrée à l'étranger ; l'Amérique veut bien nous donner un nouveau contingent si nous laissons abondamment entrer ses pommes et ses poires, sinon ses cochons. Nous favorisons Pierre pour Paul, et puis... Voyons nos pommes de terre : sous prétexte de Doryphore, un embargo formel nous en interdit l'exportation. Voyons nos volailles, nos soies, nos sucrés, nos blés, nos avoines, nos fromages, etc. Par contre, examinons nos importations : Des matières premières, c'est bien et encore pas pour toutes. Des produits ouverts, des bois dont pour la plupart nous avons également besoin, du pétrole pour le chiffre énorme de 30 millions d'hectolitres...

Il nous semble que c'est là que se trouve, concrètement toute la crise agricole française. C'est l'alcool, l'alcool carburant qui absorbera nos excédents de betteraves, de blés, de pommes de terre ; l'alcool dont la production française est contingente à la production pour un chiffre global de 2.300.000 hectolitres, quand nos moteurs brûlent des dizaines de millions d'hectolitres de carburant étranger.

Le procès de la valeur de l'alcool comme carburant est définitivement gagné. Toutes les manœuvres qui ont essayé de le faire considérer comme un carburant de seconde zone, anti-économique et dangereux, ont échoué. Les nombreuses études effectuées en vue de son utilisation dans les moteurs à explosion ont conduit à des résultats inespérés. Ce nouveau débouché d'une importance, difficilement mesurable mérite un exposé aussi complet que possible ; nous essaierons de le réaliser dans une communication très proche.

E. TOURNEUR,
Président de la Société d'Agriculture de l'Arrondissement de Coulommiers.

Traitement des Arbres fruitiers

Notre Syndicat peut fournir à nos adhérents tous produits pour le traitement d'hiver des arbres fruitiers : Huiles d'Anthracènes pures - Huiles anthracéniques spéciales - Arboformine - Volck - Etimolox S272 - Ivermol, etc.

Huiles à Machines

Nous pouvons fournir à nos Adhérents huiles et graisses de première qualité, marchandise rendue franco toutes gares. Les tonneaux de 30 et 56 litres sont facturés 25 et 50 francs et repris, si retournés franco à l'usine, en bon état. Les fûts de 100 et 180 litres sont gratuits, ainsi que les emballages de graisses.

Pour Machines Agricoles			
	Par 180 k.	50 l.	30 l.
Demi-fluide	3	3	4
Epaissie	3	20	3
P. cylindre vapeur	3	80	4
Pour Moteurs	3	20	3
P. Transmissions	3	3	4
P. Moteur Electr.	4	4	4

Pour Ecrèmeuses			
	Par 180 k.	50 l.	30 l.
Demi-blanche	4	4	4
Blanche pure	4	60	5

Pour Moteurs et Autos			
	Par 180 k.	50 l.	30 l.
Très fluide (Ford)	3	70	4
Fluide, 1/2 fluide	4	4	4
1/2 épaisse	4	20	4
Epaissie	4	50	5
Huile Noire épaisse pour boîtes de vitesses	4	4	4
Huile "Evergreen" toujours verte, supérieure. Fluide, demi-fluide ou demi-épaisse	7	7	7
Huile de ricin pure	8	8	8
Huile pour Moteur Diesel	5	40	6

Graisses agricoles

GRAISSE JAUNE EXTRA, 5 fr. la boîte de 1 kg., en vente au Syndicat, ou franco par 24 boîtes.

Par tambours de 25 ou 50 kilos franco... 4 30 le kilo
Par fût de 100 kilos franco 8 60 le kilo

Graisse rose pure ; Graisse vaseline et Valvol. Nous consulter.

Institut Dentaire National

23, Place de la Bourse
(angle rue de la Fosse) - NANTES

Le bon sens de la campagne

Jusqu'ici, les gens de la ville semblaient avoir l'exclusivité concernant le jugement des affaires. En fait, ils possédaient certains avantages dus uniquement à leur situation privilégiée.

En réalité, les gens de la campagne, avec leur bon sens notoire, et leur intelligence naturelle, possèdent toutes les qualités pour défendre, avec sagesse leurs intérêts.

Dans le domaine de la dentisterie, le rôle de l'Administration de l'INSTITUT DENTAIRE NATIONAL consiste simplement à donner toutes les explications nécessaires pour que les gens de la campagne puissent connaître en détail la valeur réelle des soins et dentiers dont ils ont besoin.

Les tarifs officiellement pratiqués à l'INSTITUT DENTAIRE NATIONAL sont les suivants :

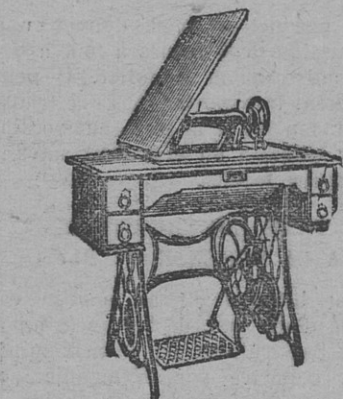
SOINS	
Extraction, la première...	8 fr. 00
les autres...	4 fr. 00
Plombage...	12 fr. 00
Traitement racine...	12 fr. 00

PROTHESSE	
Dentier : la dent...	16 fr. 65

EXEMPLE	
Dentier 10 dents 2 crochets et une base...	203 fr. 15
Dentier 15 dents, 2 crochets et une base...	303 fr. 05
Dentier complet, haut 14 dents plus 1 base, bas 14 dents plus 1 base...	499 fr. 50

L'INSTITUT DENTAIRE NATIONAL
NANTES

Machines à Coudre



Notre Coopérative peut fournir, à des conditions avantageuses, des machines à coudre de toutes premières marques. Nous consulter.

Quelques considérations sur la culture des Petits Pois

Les petits pois prospèrent dans les terres franches, même un peu fortes, mais à la condition que le milieu ne soit pas humide à l'excès. Ils risquent de se chloroser dans les sols trop calcaires. Il leur faut un terrain découvert, de l'aération et de la lumière.

Dans le Sud et le Sud-Ouest, la préparation des terres pour cette culture et les semis occupent les cultivateurs depuis septembre jusqu'à novembre. Dans les climats plus septentrionaux, on sème les petits pois depuis février jusqu'à fin avril, et dans le nord de la France jusqu'à fin août.

La terre est partout sérieusement travaillée par des façons culturales à la main ou à la charrue et des hersages. L'engrais minéral est appliqué quelques jours avant les semis et enterré soigneusement par les hersages.

Les semis sont faits suivant les usages locaux : en lignes plus ou moins espacées, accolées par deux ou par trois, avec des chemins pour les soins d'entretien et la cueillette.

Après la levée, l'on procède à des binages ou sarclages, dont le but est d'empêcher le jaunissement prématuré de la plante et de détruire les mauvaises herbes. On termine par un renouveau ou léger buttage.

Les variétés à rame sont les plus productives.

Un bon rendement, une bonne qualité, la précocité ne sont possibles qu'avec l'utilisation d'un engrais approprié.

Souvent il n'est pas prudent d'appliquer une fumure de ferme abondante ou un engrais minéral ou organique trop riche en azote ; ils pourraient provoquer une végétation foliacée exubérante qui fait couler les fleurs et diminuer la production.

Les meilleurs résultats ont été atteints par l'emploi de l'engrais complet obtenu par combinaison chimique et non par simple mélange. L'on a constaté que les petits pois fumés avec cet engrais avaient une végétation régulière, une floraison précoce, abondante qui se prolongeait, ainsi que la fructification, pendant longtemps.

Les petits pois voisins étaient déjà jaunes, secs, durs que les petits pois fumés avec cet engrais, auquel on donne le nom de Phosamo, étaient encore verts et garnis de fruits succulents. Les grains, en effet, sont plus chargés en sucre, quand la plante a été fumée avec cet engrais Phosamo.

L'on attribue les meilleurs résultats

tats donnés par l'engrais complet obtenu par combinaison chimique à sa teneur en phosphate de potasse qui s'est formé au cours de la fabrication. Le phosphate de potasse, en effet, est un élément primordial de la légumine, constituant principal de la chair du petit pois. Ces résultats sont également dus à l'équilibre qui existe de par son mode de fabrication, entre les divers éléments fertilisants qui composent cet engrais.

En résumé, bonne préparation du sol, semences sélectionnées et engrais approprié permettront d'obtenir dans la culture des petits pois des bénéfices élevés.

L. CASSARINI,
Directeur Honoraire
des Services Agricoles.

ATTENTION A VOS LOUIS D'OR

Beaucoup de personnes conservent encore des pièces d'or, lesquelles n'auront cependant plus jamais cours. Cela représente un capital mort et improdutf, donc une perte. N'attendez pas qu'il soit trop tard, déjà l'argent vaut moins cher qu'avant-guerre. Profitez du passage des agents de la CAISSE CENTRALE DES MONNAIES, pour vous en débarrasser : 20 fr. ou R. F. repris pour 97.50, toutes les pièces seront reprises, certaines jusqu'à 125 fr. (frais à déduire).

Prime de 5 % du porteur de 1.000 fr. or. Discretion assurée. De 10 h. à 14 h. les :

Lundi 8, Pontchaud, not. Terminus, et Nozay, hôt. du Pelican.
Mardi 9, Nantes, hôt. de Paris, rue Boileau, et Varades, hôt. de France.
Mercredi 10, Châteaubriant, hôt. du Commerce ; Savenay, hôt. de Bretagne et Machecoul, hôt. de la Bicyclette.
Jeudi 11, Ancenis, hôt. des Voyageurs ; Pornic, hôt. de France et Concarneau, hôt. Ricordeau.
Vendredi 12, Saint-Nazaire, hôt. de Bretagne ; Paimbœuf, hôt. du Lion-d'Or, et Saint-Etienne-de-Montluis, hôt. du Cheval-Blanc.
Samedi 13, Nantes, hôt. de Paris ; Le Pellerin, hôt. du Lion-d'Or, et Bourgneuf-en-Retz, hôt. Chiffolleau.
Dernier délai le 13 janvier.

Echelles

Modèles simples, doubles, à coulisses et tous modèles, construction irréprochable. Nous consulter à Nantes.

LE BLÉ ET SES ISSUES

(SUITE)

II. — LES ISSUES DE BLÉ

La mouture du blé doit, en dehors de la farine destinée à l'alimentation humaine, une série de sous-produits qui servent à l'alimentation du bétail.

Diversement désignés suivant les régions et les procédés de blutage usités, on peut les ramener aux types suivants : criblures, farines troisièmes et quatrièmes ou farines basses, remoulages, batards, recoupettes, sons et germes.

Dans certains endroits, les farines quatrièmes et les remoulages sont appelés **FOURAGES**.

CRIBLURES

Les criblures, ou menus grains, sont les produits du nettoyage du blé avant la mouture.

Beaucoup de moulins les séparent en plusieurs catégories dont la plus intéressante est constituée par les petits blés : la valeur alimentaire de ces derniers est très élevée, car ils sont plus riches en matière azotée que les gros grains. Ils peuvent être distribués à tous les animaux de la ferme, crus ou cuits, entiers ou concassés et parfois réduits en farine.

Les autres catégories comprennent des grains de plantes adventices, de la terre, des poussières fines, des fragments de végétaux, des balles.

Parmi ces grains adventices, les vesces et autres légumineuses donnent au mélange une valeur alimentaire qui en explique l'emploi habituel ; mais il en est d'autres, comme la nielle, l'ivraie envivante, l'ivraie linicole, certaines gesses, le mélanisme des champs, qui occasionnent des troubles physiologiques, ou même sont vénéneux. Aussi, convient-il de faire consommer ces déchets avec circonspection. Ils sont inoffensifs pour les bovins, les porcs et les volailles tant qu'ils ne contiennent pas plus de 15 % de grains de nielle.

Les criblures de blé sont très recherchées pour la fabrication des porcelets et veaux, sur le point d'être sévères, et à partir du sevrage, la farine basse sera distribuée en buvées ou en bouillies froides préparées avec de l'eau, du petit-lait ou du lait écrémé, de la façon suivante : verser sur la farine au moins deux fois son poids de liquide et délayer soigneusement de manière à obtenir une bouillie très fluide que l'on administre ainsi, ou que l'on additionne encore de lait écrémé ou de petit-lait.

Ainsi, elles donnent d'excellents résultats dans l'engraissement des bovins et des porcs à la dose journalière de 1 litre de criblures cuites, et dans l'engraissement des moutons à la dose de 0 kg. 500 à 0 kg. 700 de farine de déchets.

FARINES BASSES

Les farines basses sont constituées par le mélange des farines provenant des derniers passages dans les convertisseurs et des farines des broches à son. Elles sont plus grises, moins douces au toucher que les farines premières et secondes ; mais, plus riches en matières grasses, elles représentent un aliment de premier ordre pour les bêtes à l'engraissement, les vaches laitières, les moutons, les porcs et, avant tout, pour les jeunes animaux.

Les farines basses de blé sont un peu plus riches en matières azotées et en hydrates de carbone que la farine d'orge, et notablement plus riches que la farine fine d'avoine en hydrates de carbone.

1 kg. de farine basse remplacerait avantageusement 1 kg. 250 d'avoine ou 1 kg. 100 de farine d'orge.

La farine basse de blé a, en outre, l'avantage sur toutes les autres farines d'apporter à la ration une plus grande quantité d'acide phosphorique.

Les tourteaux de lin et d'arachide eux-mêmes sont moins riches en phosphore que la farine basse.

La farine de froment qui, en Suisse, est largement utilisée pour l'alimentation du bétail, peut, au même titre que d'autres aliments concentrés, et souvent plus avantageusement, entrer dans la composition des rations.

Selon la nature de la spéculation, l'espèce et l'âge des animaux, elle est donnée sèche et crue, ou cuite, sous forme de buvées, de bouillies ou de pain.

a) Pour les adultes à l'engraissement et pour les ovins de tout âge, la farine basse sera mélangée à des aliments aqueux (racines, pulpes, etc.), à des aliments cuits (pommes de terre, sucrés, etc.), ou à du son dont elle augmente notablement les qualités nutritives.

b) Aux adultes, aux vaches laitières, ainsi qu'aux jeunes animaux, porcelets et veaux, sur le point d'être sévères, et à partir du sevrage, la farine basse sera distribuée en buvées ou en bouillies froides préparées avec de l'eau, du petit-lait ou du lait écrémé, de la façon suivante : verser sur la farine au moins deux fois son poids de liquide et délayer soigneusement de manière à obtenir une bouillie très fluide que l'on administre ainsi, ou que l'on additionne encore de lait écrémé ou de petit-lait.

c) Aux jeunes animaux, veaux et porcelets, soumis à l'allaitement artificiel, pour l'élevage ou pour l'engraissement, la farine basse sera donnée sous forme de bouillie cuite, à la dose initiale de 20 à 30 grammes par litre de lait écrémé, pour s'élever peu à peu à 50 et 60 grammes par litre de liquide. Dans le but d'obtenir une préparation convenable et parfaitement digestible, il faut délayer à froid la quantité de farine nécessaire dans son demi-poids de lait écrémé, afin d'avoir une pâte homogène et bien liée ; ajouter ensuite et incorporer parfaitement une quantité de lait écrémé approximativement égale à dix fois le poids de farine employée, porter sur le feu et, tournant toujours pour que la bouillie n'attache pas au récipient, laisser bouillir 15 à 20 minutes ; retirer du feu et ajouter le restant du liquide pour avoir une préparation tiède, sans grumeaux ni pâtons, de la consistance du lait et prête à être distribuée.

L'addition de sel marin (environ la valeur de 3/4 de cuillerée à café par jour pour les jeunes, une cuillerée à soupe pour les adultes) aux buvées et aux bouillies excitera l'appétit des animaux et facilitera la digestion du produit.

d) D'autre part, les cultivateurs qui font encore leur pain pourraient fabriquer, avec la farine basse, du pain pour leurs animaux qu'ils donneraient découpé en morceaux, sec ou trempé dans l'eau, ou bien sous forme de soupe épaisse, en remplacement de 1 kg. de pain pour 1 kg. 200 d'avoine, à la dose maximum de 3 kg. pour le cheval, de 1 à 3 kg. pour les vaches laitières, de 3 à 6 kg. pour les bovins à l'engrais, suivant la période d'engraissement, de 1 kg. à 1 kg. 500 pour les porcs.

Enfin, si les biscuits pour animaux que certains industriels fabriquent avec des farines basses étaient offerts à un prix raisonnable, leur emploi pourrait s'étendre.

1 kg. de son remplace facilement de 0 kg. 750 à 0 kg. 800 d'avoine.

Malgré son amélioration probable par suite des nouvelles instructions sur le blutage, le son peut être encore enrichi par le mélange avec la farine basse. Le mélange de 80 kg. de son et de 20 kg. de farine basse donne un aliment relativement bon marché et plus nutritif que le son, qui peut être employé sec, en mélange avec des aliments aqueux ou des pâtes froides ou chaudes, ou bien sous forme de bouillies crues ou cuites.

Le son entre dans la composition des mash avec la graine de lin et d'autres farines.

Enfin, le mélange à parties égales de son et de mélasse, préparé facilement par le cultivateur, serait d'un emploi avantageux dans l'alimentation des animaux et surtout dans la nourriture du cheval et du porc.

Le mélange son, farine basse et mélasse aurait encore plus de valeur.

(A suivre).

Les petits pois fumés au PHOSAMO, engrais complet obtenu par combinaison chimique, ont une végétation régulière, une floraison précoce, des gousses nombreuses et des fruits succulents, chargés en sucre.

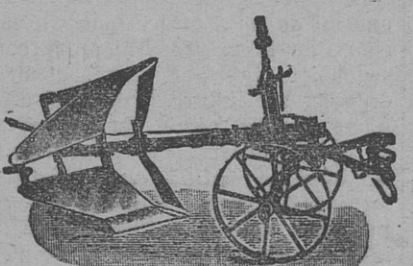
Utilisez le PHOSAMO sur vos prochains semencements

Machines Agricoles



Charrues-Brabants

Marque réputée, avec tous organes en acier de première qualité. Peuvent être livrées avec socs trapèzoïdaux, pointe fixe, ou socs à pointe mobile ; essieu à bagues ou essieu extensible et roues Patent. Charrues simples, robustes et durables, garanties de bon fonctionnement et de solidité.



Montage normal, versoirs cylindriques, en acier triplex, trempé, dur et poli, donnant des résultats incomparables en terres collantes :

	Profondeur de travail	Poids sans versoirs	Poids avec versoirs
1	5 à 19 cm.	96 kil.	720 fr.
2	5 à 20 cm.	101 —	730 —
3	5 à 23 cm.	123 —	870 —
4	5 à 27 cm.	144 —	995 —
5	5 à 27 cm.	162 —	1.095 —
6	5 à 29 cm.	178 —	1.200 —
7	5 à 29 cm.	192 —	1.280 —

Les poids ci-dessus peuvent varier en plus ou en moins de quelques kilos, modifiant le prix de la charrue que nous donnons à titre indicatif.

Prix départ, REMISE A NOS ADHERENTS.

Supplément pour charrues livrées avec rasettes et pour socs à pointes mobiles. Réduction pour versoirs en acier ordinaire.

Versoirs hélicoïdaux et tous autres modèles de charrues sur demande. Nous consulter au Syndicat.

Broyeurs de Pommes de Terre

Indispensable dans toutes fermes. Bâti bois : grille 32" x 18" 95 fr. Bâti fonte : grille 36" x 18" 120 —

Sur demande, avec volant, majoration de 20 francs. Broyeurs sans pieds, réduction de 10 francs. Prix départ usine et remise aux adhérents.

Cultivateurs

A dents flexibles et socs reversibles ordinaires, dents plates ou étagées et pièces de renforcement des traverses extérieures.

MODELE REGULIER, dents intérieures, sur 3 traverses :

	Largeur	1 levier	2 leviers
5 dents.....	0°90	341 fr.	360 fr.
7 —	0°90	360 —	380 —
9 —	1°30	431 —	450 —
11 —	1°60	495 —	515 —

	Largeur	1 levier	2 leviers
5 dents.....	0°90	370 fr.	390 fr.
7 —	0°90	390 —	410 —
9 —	1°30	460 —	480 —
11 —	1°60	525 —	545 —

Remise à nos adhérents et bonification de transport.

MODELE VIGNERON, dents montées sur 4 rangs, dont deux dents travaillant derrière les roues, mêmes prix que ci-dessus.

Pour les cultivateurs 9 dents et au-dessus, nous recommandons l'avant-train à 2 roues et 2 leviers.

Herses Canadiennes

à patins, simples, robustes, à dents renforcées et étagées.

Dents de : 13" 45" 47" 2 comp., 30 dents. 44 k. 60 k. 69 k. 3 comp., 45 dents. 63 k. 92 k. 106 k. 4 comp., 60 dents. 92 k. 124 k. 143 k.

Prix du kilo : 2 fr. 50, départ usine. Remise à nos adhérents et bonification de transport.

Tous autres modèles de herses à 2 et 4 flèches par compartiment.

Modèles renforcés à quatre rangs de chaînes :

Largeur de travail	Nombre de chaînes	Poids	Prix
1°30	18	70 kilos	352 fr.
1°60	22	85 —	425 —
1°90	24	99 —	495 —
2°20	30	113 —	565 —

Prix départ. Forte remise à nos adhérents. Autres modèles, plus forts ou plus légers, sur demande.

Herses Emousseuses, avec dents EN FONTE trempée, à double effet, depuis 300 fr. Nous consulter.

Rouleaux montés

En tôle d'acier, avec chaînes en fer, moyeux fonte et rayons fer plat. Grande robustesse. Ces rouleaux sont livrés avec limonière, ou, sur demande, avec timon. Ils peuvent aussi être munis d'un décroiteur et d'un siège.

Dispositif spécial, pour le graissage rapide des moyeux intérieurs.

Largeur de travail Diam 0°50 0°55 0°60 0°65

	Largeur	Poids MOYEN
1°40	285 k.	
1°60	305 k. 315 k. 360 k. 385 k.	
1°80	320 k. 335 k. 385 k. 415 k.	
2°00	340 k. 355 k. 405 k. 440 k.	
2°20	355 k. 365 k. 435 k.	

Prix au kilo : 1 fr. 70 départ usine. Remise à nos Adhérents.

Herses articulées en Z

Herses à 3 flèches par compartiment

Entièrement en acier livrées avec barres d'assemblage, volée d'attelage chaînettes centrales d'articulation.

Dents de : 13" 45" 47" 2 comp., 30 dents. 44 k. 60 k. 69 k. 3 comp., 45 dents. 63 k. 92 k. 106 k. 4 comp., 60 dents. 92 k. 124 k. 143 k.

Prix du kilo : 2 fr. 50, départ usine. Remise à nos adhérents et bonification de transport.

Tous autres modèles de herses à 2 et 4 flèches par compartiment.

Pulvérisateurs à dos

En CUIVRE PLOMBÉ pour l'acide sulfurique, contenance 15 litres, lance à jet double. Plombage très soigné ; fabrication robuste.

Prix net spécial pour nos adhérents :

Appareil pris au Syndicat à Nantes 150 fr. Appareil franco gare destinataire 160 —

Quantités limitées. Transmettez vos commandes de suite au Syndicat.

Pour vos Machines agricoles, vos Moteurs, vos Autos, vos Locomobiles, vos Ecrèmeuses ; utilisez nos Huiles spéciales de 1^{re} qualité. — Voyez les prix en ce Bulletin.

MARCHES DE LA VILLETTE

Du Lundi 1^{er} Janvier 1934

ANIMAUX	Amarrés	Vendus	COURS OFFICIELS du kilo, viande nette				PRIX APPROXIMATIFS du kilo, poids vif			
			1 ^{er} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra	1 ^{er} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra
Bœufs.....	2.983	2.806	7 10	5 10	3 80	7 80	4 25	2 80	1 90	4 83
Vaches.....	1.850	1.880	7 10	4 60	3 60	8 10	4 20	2 53	1 80	5 18
Taureaux.....	440	430	5 40	4 50	4 50	5 90	3 25	2 47	2 20	3 65
Veaux.....	1.656	1.500	10 80	8 50	6 50	12 50	6 48	4 85	3 57	8 20
Moutons.....	10.088	10.000	16 10	11 30	9 10	17 80	8 05	5 80	4 40	8 90
Porcs.....	1.559	1.559	8 10	7 72	5 72	8 56	5 00	5 40	4 40	6 40

Du Jeudi 4 Janvier 1934

Bœufs.....	1.391	1.300	7 10	5 10	3 80	7 80	4 25	2 80	1 90	4 83
Vaches.....	895	800	7 00	4 60	3 60	8 10	4 20	2 53	1 80	5 18
Taureaux.....	250	240	5 40	4 50	4 50	5 90	3 25	2 47	2 20	3 65
Veaux.....	1.506	1.400	11 00	8 70	6 70	12 20	6 80	4 95	3 68	7 32
Moutons.....	6.852	6.400	16 20	11 30	9 10	17 90	8 10	5 30	4 00	8 95
Porcs.....	1.193	1.193	8 14	7 72	5 72	8 56	5 70	5 40	4 00	6 40

Marché du Lundi. — Arrivages par Départements

GROS : 5.173. — Maine-et-Loire, 245; Sarthe, 215; Mayenne, 195; Indre-et-Loire, 35; Deux-Sèvres, 90; Vienne, 85; Vendée, 395.
VEAUX : 1.656. — Maine-et-Loire, 35; Sarthe, 280; Mayenne, 25; Loire-Inférieure, 15; Indre-et-Loire, 25; Vendée, 20.
MOUTONS : 10.168. — Sarthe, 620; Vienne, 250; Vendée, 150; étrangers, 370.
PORCS : 1.559. — Maine-et-Loire, 150; Sarthe, 225; Loire-Inférieure, 245; Indre-et-Loire, 40; Deux-Sèvres, 35; Vendée, 90.

Association Générale des Producteurs de Viande

VOEUX POUR 1934

Ce n'est pas sans une certaine hésitation que nous formulons, au seuil de l'année 1934, nos vœux traditionnels pour nos adhérents.

Voici deux années consécutives, sinon trois, que le sort s'acharne contre les éleveurs et les engraisseurs.

La situation est aggravée du fait que tous les marchés agricoles, pratiquement, sont atteints, ce qui empêche le producteur agricole de faire jouer la compensation entre les produits qui perdent et ceux qui rapportent, comme il peut le faire certaines années. Le besoin d'argent commande et il faut vendre.

Peut-on espérer que l'année 1934 verra se dessiner un peu l'éclaircie de la crise générale qui a empêché jusqu'ici toute amélioration de se faire jour, même sur un marché assez sain en apparence ?
C'est le vœu que nous formons bien sincèrement. Pour notre part, nous nous emploierons, comme par le passé, à défendre au mieux les intérêts de la production et à l'aider dans son effort d'organisation.

UN TEXTE EDULCÔRÉ SUR LA TAXATION

Nous avions signalé les projets de taxation des denrées, et notamment de la viande, qui étaient reparus à la faveur du vote des projets financiers et menaçaient de recueillir l'approbation des deux assemblées, au grand détriment de la production et du commerce de la viande.

Adopté en effet par la Chambre, puis par la Commission des Finances du Sénat, le texte de l'amendement Morinaud paraissait sur le point de franchir la dernière étape quand, lors de la discussion générale au Sénat, sur intervention de MM. Serre et Manceau, l'article se trouva modifié d'une façon assez profonde pour être rendu à peu près inoffensif.

D'après le texte voté définitivement par le Sénat, et qui n'a plus été modifié par la Chambre, les préfets ont le pouvoir de se substituer aux maires pour la taxation, seulement quand les maires avisés n'auront pas pourvu comme la loi de 1791 leur en donne le droit.

Ce texte est donc beaucoup plus limitatif et l'on est en droit d'espérer que les préfets auront la sagesse de ne pas abuser de ce pouvoir, d'ailleurs peu étendu et en concordance avec les attributions habituelles de l'autorité préfectorale.

Sachons gré au Sénat d'avoir réparé sur ce point une erreur de la Chambre basse.

CHRONIQUE DES MARCHES

Le marché de Paris a été encore « embouteillé » pendant une grande partie de la quinzaine.

Après la période de grands froids qui a stimulé la demande, les gros arrivages se poursuivant n'ont plus trouvé à s'absorber sans des difficultés considérables et de grandes quantités de viandes ont dû être liquidées à des prix extrêmement bas.

La Vie Syndicale

Ligné

Dimanche 7 janvier, à 8 h. 30 du matin, Salle de la Mairie, à Ligné, réunion des membres du Syndicat. Conférence par M. R. Faivre. Tous nos adhérents sont priés d'y assister.

Rougé

Dimanche 14 janvier, à 9 heures du matin, Salle de la Mairie, à Rougé, grande réunion syndicale de défense agricole. Conférence par M. R. Faivre. Tous nos adhérents sont priés d'y assister.

Sion-les-Mines

Mardi 16 janvier, à 7 h. 15 du soir, à Sion-les-Mines, grande réunion syndicale agricole. Conférence par MM. R. Faivre et de Dreux sur des sujets d'actualité. Séance cinématographique et gratuite. Tous nos adhérents sont invités.

Saint-Marc-sur-Mer

Les membres du Syndicat agricole de Saint-Marc-sur-Mer sont priés de bien vouloir assister à l'assemblée générale de leur groupement, le 21 janvier 1934, à 14 heures, à Saint-Marc, salle de l'Ancien Bureau de Tabacs.

M. Faivre, directeur technique du Syndicat Central des Agriculteurs de Nantes, et M. Luce, de l'Immaculée, y assisteront et y feront une causerie qui intéressera certainement tous les cultivateurs.

Gétigné

M. Brochoire René, la Fauvette à Gétigné, est nommé Agent du Syndicat des Agriculteurs de la Loire-Inférieure et de la Coopérative. Tous nos adhérents de la région pourront désormais s'adresser à M. Brochoire René.

Vritz

Dimanche 7 janvier, à l'issue de la grand-messe, au bourg de Vritz, Salle de la Mairie, réunion syndicale et conférence agricole par M. R. Faivre. Tous les agriculteurs sont cordialement invités.

Aux Planteurs de Tabac

La livraison des tabacs de la récolte 1933 aura lieu dans la deuxième quinzaine de janvier à la gare de Nantes.

La date exacte de la livraison sera publiée et les planteurs prendront connaissance à la mairie du jour qui leur a été assigné pour livrer leur récolte. Ils devront conduire leurs tabacs ce jour-là de bonne heure après s'être muni d'un laissez-passer à la recette buraliste de leur commune.

Emballage. — Les manques bien croisés par les pointes seront emballés dans du papier, les bouts apparents, et liés de quatre ficelles solides. Les balles seront composées au maximum de 100 manques de même qualité et de même longueur; elles porteront une étiquette sur laquelle on inscrira un numéro d'ordre, le nombre de manques dont elles se composent et le nom du planteur.

Les planteurs établiront une liste de leurs balles avec le nombre de manques contenu dans chacune.

Le délai qui nous est accordé doit permettre à tout planteur de trier sa récolte avec soin et d'être en mesure de livrer à la date qui lui est fixée.

Syndicat des Planteurs de Tabac de la Loire-Inférieure.

FIXATION DU TAUX DE LA RETENUE A EFFECTUER SUR LES TABACS INDIGÈNES

Le taux de la retenue supplémentaire à prélever sur le prix des tabacs indigènes de la récolte 1933, en vue de permettre à la Caisse dite du centime, instituée par la loi du 21 avril 1932, de participer à la garantie des indemnités à allouer aux planteurs dont les récoltes ont subi sur le terrain des avaries de force majeure, est fixé à 0 centime 40 par franc, dont 0 centime 10 seront affectés au remboursement des avances consenties en l'objet par la Caisse Autonome de Gestion des bons de la Défense Nationale.

Acide Sulfurique

Le moment est venu de transmettre les commandes d'acide, pour la destruction des mauvaises herbes dans les céréales. Nous avons établi un prix franc pour chaque gare. Que les intéressés nous questionnent à ce sujet et transmettent leurs commandes à l'Agent du Syndicat de leur commune.

Trieur d'Ail

Tarare-trieur, pour séparer l'ail du blé, l'avoine et l'orge, et pour le triage de tous grains et graines. Ce trieur, convenant pour petite culture, a donné d'excellents résultats, lors des essais, entrepris à Nantes, par la Station d'Essais de Machines du Ministère de l'Agriculture, sur l'initiative de la Ligue Nationale de lutte contre les ennemis des cultures.

Il fonctionne à bras. Son débit est de 10 à 12 quintaux à l'heure. Prix : 850 francs, départ fabrique. Remise à nos adhérents.

AUX ÉLEVEURS

A cause du froid, la nourriture des bestiaux n'est pas abondante dans les fermes. Le foin est très cher. On en échange jusqu'à 300 fr. les mille livres. C'est le moment d'user du blé dénaturé. Un sac de 100 kilos de blé dénaturé, comme puissance nutritive, équivaut à 350 kilos de foin. Calculez le blé dénaturé vaut 70 fr.

Vous vous désencombrierez de blé difficile à vendre.
Vous soulageriez le marché du blé. Vous ferez une bonne affaire.
Pour dénaturer, grouper 100 quintaux en compagnie de voisins ou de l'Agent du Syndicat et nous faire une demande que nous transmettrons au Ministère.
Pour acheter du blé dénaturé, s'adresser à nos bureaux.

LE SYNDICAT.

Vœux émis par le Syndicat National pour la protection de l'Élevage

Le Syndicat,

Considérant que le montant total des recettes du Pari Mutuel Urbain est en accroissement continu depuis 1931 ;

Considérant que néanmoins la prime aux naisseurs de chevaux d'armée a été diminuée dans de notables proportions ;

Considérant que cette diminution est de nature à décourager les éleveurs de chevaux de demi-sang et à les amener à orienter leur élevage vers une autre production ;

Considérant, d'autre part, que le moment n'est pas venu de procéder à une diminution du nombre de nos chevaux d'armée ;

Considérant enfin qu'en la circonstance l'Administration des Haras a failli, une fois de plus, à sa mission la plus sacrée ;

Emet le vœu :

Que le montant de la prime aux naisseurs de chevaux de selle achetés par l'Armée soit ramené tout d'abord à son taux légal, c'est-à-dire à celui qui avait été déterminé par la circulaire ministérielle du 7 janvier 1932, et ne puisse plus, désormais, être diminué sans une décision du Parlement.

NE LAISSEZ PLUS VOTRE FUMIER SEC et en DÉSORDRE

C'est un gaspillage ruineux et si vous avez, comme c'est indispensable, une fosse à purin, arrosez copieusement votre fumier avec ce purin ou avec de l'eau puisée dans la mare.

La POMPE « NIAGARA », création des Etablissements ERNEST RONOT, est sans contredit la plus qualifiée pour vous donner satisfaction. Son débit est énorme, 12.000 litres environ à l'heure, et elle puise à toute profondeur. Elle ne s'engorge jamais. Son vidage instantané permet son déplacement rapide et lui assure toute garantie contre le gel. Sa durée est illimitée grâce à sa construction très soignée en tôle galvanisée. Cette pompe peut être employée seule ou montée sur brouette.

Pour le vidage des fosses à purin, l'épandage du purin et le transport de l'eau, nous vous recommandons le

Tonneau « IDEAL » Sa capacité varie de 500 à 1.500 litres, il est en tôle

d'acier galvanisé après fabrication, léger, robuste, étanche et durable ; il se transporte facilement dans n'importe quel terrain. Il se livre avec ou sans pompe. C'est réellement le TONNEAU « IDEAL ».

Pour renseignements détaillés sur ces appareils et tous autres, demandez aujourd'hui même aux

Etablissements Ernest RONOT SAINT-DIZIER (Haute-Marne) - Tél. 36, le nouveau catalogue illustré N° 59.

Par arrêté du 28 décembre 1933, les minotiers astreints aux obligations prévues par les décrets des 18 août 1933 et 24 octobre 1933 sont autorisés, en cas d'épuisement des blés reportés dans leur département, à incorporer 35 p. 100 de blés de la récolte 1932, à condition que ces blés aient fait l'objet de la déclaration à la Mairie prévue par l'arrêté du 18 juillet 1933.

Par arrêté du 28 décembre 1933, les minotiers astreints aux obligations prévues par les décrets des 18 août 1933 et 24 octobre 1933 sont autorisés, en cas d'épuisement des blés reportés dans leur département, à incorporer 35 p. 100 de blés de la récolte 1932, à condition que ces blés aient fait l'objet de la déclaration à la Mairie prévue par l'arrêté du 18 juillet 1933.

Par arrêté du 28 décembre 1933, les minotiers astreints aux obligations prévues par les décrets des 18 août 1933 et 24 octobre 1933 sont autorisés, en cas d'épuisement des blés reportés dans leur département, à incorporer 35 p. 100 de blés de la récolte 1932, à condition que ces blés aient fait l'objet de la déclaration à la Mairie prévue par l'arrêté du 18 juillet 1933.

Par arrêté du 28 décembre 1933, les minotiers astreints aux obligations prévues par les décrets des 18 août 1933 et 24 octobre 1933 sont autorisés, en cas d'épuisement des blés reportés dans leur département, à incorporer 35 p. 100 de blés de la récolte 1932, à condition que ces blés aient fait l'objet de la déclaration à la Mairie prévue par l'arrêté du 18 juillet 1933.

Par arrêté du 28 décembre 1933, les minotiers astreints aux obligations prévues par les décrets des 18 août 1933 et 24 octobre 1933 sont autorisés, en cas d'épuisement des blés reportés dans leur département, à incorporer 35 p. 100 de blés de la récolte 1932, à condition que ces blés aient fait l'objet de la déclaration à la Mairie prévue par l'arrêté du 18 juillet 1933.

Par arrêté du 28 décembre 1933, les minotiers astreints aux obligations prévues par les décrets des 18 août 1933 et 24 octobre 1933 sont autorisés, en cas d'épuisement des blés reportés dans leur département, à incorporer 35 p. 100 de blés de la récolte 1932, à condition que ces blés aient fait l'objet de la déclaration à la Mairie prévue par l'arrêté du 18 juillet 1933.

Par arrêté du 28 décembre 1933, les minotiers astreints aux obligations prévues par les décrets des 18 août 1933 et 24 octobre 1933 sont autorisés, en cas d'épuisement des blés reportés dans leur département, à incorporer 35 p. 100 de blés de la récolte 1932, à condition que ces blés aient fait l'objet de la déclaration à la Mairie prévue par l'arrêté du 18 juillet 1933.

Par arrêté du 28 décembre 1933, les minotiers astreints aux obligations prévues par les décrets des 18 août 1933 et 24 octobre 1933 sont autorisés, en cas d'épuisement des blés reportés dans leur département, à incorporer 35 p. 100 de blés de la récolte 1932, à condition que ces blés aient fait l'objet de la déclaration à la Mairie prévue par l'arrêté du 18 juillet 1933.

Par arrêté du 28 décembre 1933, les minotiers astreints aux obligations prévues par les décrets des 18 août 1933 et 24 octobre 1933 sont autorisés, en cas d'épuisement des blés reportés dans leur département, à incorporer 35 p. 100 de blés de la récolte 1932, à condition que ces blés aient fait l'objet de la déclaration à la Mairie prévue par l'arrêté du 18 juillet 1933.

Par arrêté du 28 décembre 1933, les minotiers astreints aux obligations prévues par les décrets des 18 août 1933 et 24 octobre 1933 sont autorisés, en cas d'épuisement des blés reportés dans leur département, à incorporer 35 p. 100 de blés de la récolte 1932, à condition que ces blés aient fait l'objet de la déclaration à la Mairie prévue par l'arrêté du 18 juillet 1933.

Par arrêté du 28 décembre 1933, les minotiers astreints aux obligations prévues par les décrets des 18 août 1933 et 24 octobre 1933 sont autorisés, en cas d'épuisement des blés reportés dans leur département, à incorporer 35 p. 100 de blés de la récolte 1932, à condition que ces blés aient fait l'objet de la déclaration à la Mairie prévue par l'arrêté du 18 juillet 1933.

Par arrêté du 28 décembre 1933, les minotiers astreints aux obligations prévues par les décrets des 18 août 1933 et 24 octobre 1933 sont autorisés, en cas d'épuisement des blés reportés dans leur département, à incorporer 35 p. 100 de blés de la récolte 1932, à condition que ces blés aient fait l'objet de la déclaration à la Mairie prévue par l'arrêté du 18 juillet 1933.

Par arrêté du 28 décembre 1933, les minotiers astreints aux obligations prévues par les décrets des 18 août 1933 et 24 octobre 1933 sont autorisés, en cas d'épuisement des blés reportés dans leur département, à incorporer 35 p. 100 de blés de la récolte 1932, à condition que ces blés aient fait l'objet de la déclaration à la Mairie prévue par l'arrêté du 18 juillet 1933.

Par arrêté du 28 décembre 1933, les minotiers astreints aux obligations prévues par les décrets des 18 août 1933 et 24 octobre 1933 sont autorisés, en cas d'épuisement des blés reportés dans leur département, à incorporer 35 p. 100 de blés de la récolte 1932, à condition que ces blés aient fait l'objet de la déclaration à la Mairie prévue par l'arrêté du 18 juillet 1933.

Par arrêté du 28 décembre 1933, les minotiers astreints aux obligations prévues par les décrets des 18 août 1933 et 24 octobre 1933 sont autorisés, en cas d'épuisement des blés reportés dans leur département, à incorporer 35 p. 100 de blés de la récolte 1932, à condition que ces blés aient fait l'objet de la déclaration à la Mairie prévue par l'arrêté du 18 juillet 1933.

Offres et Demandes

Service réservé à nos adhérents
Ecrire ou s'adresser au Syndicat,
2, rue Scribe, Nantes
Tarif : 5 francs par annonce et pour une seule insertion.

OFFRES

159. — VIGNOBLES ET PEPI-
NIERES des meilleures variétés d'Hy-
brides sélectionnés : Seibel blanc
4986, 5409, 10868 ; Couderc 13 ;
Seibel rouge 4643, 5437, 5455, 5487,
8745, 8916, 11803, très beaux plants
et boutures. Prix spéciaux par gros-
se quantité, authenticité garantie.
S'adresser à Auguste Terrien, viti-
culteur, La Blanchetière, La Cha-
pelle-Basse-Mer (Loire-Inf.).

174. — A vendre, beaux PLANTS
DE VIGNE greffés et producteurs
directs recommandés, authenticité
et sélection garanties. S'adresser à
M. E. Girault, Viticulteur-Pépi-
niste, Domaine de la Ronde, à
Jumy-Clan (Vienne).

175. — VIGNOBLES en produc-
tion et pépinières de Muscadet, Pi-
not et Colombard, greffons sélection-
nés à vendre ; Hybrides Seibel
Blanc 4986 et autres rouges 4643,
5455, Baco blancs et rouges, Noah,
Othello, Bertille 450. Très beaux
plants racinés et bien poussés, en
grande quantité, authenticité garan-
tie. S'adresser à Meneux, viticulteur
au Guineau, La Chapelle-Basse-Mer
(L.-I.). Souscription aux plants
greffés et hybrides racinés pour l'au-
tomne 1934.

183. — A vendre : PLANTS DE
VIGNES racinés hybrides produc-
teurs directs des meilleures variétés,
en plants extras :

Blancs : Seibel 4986, 5061, 5279,
5409, 5468, Baco 22A, Bertille Seyve
450.

Rouges : Seibel 4643 (Le Roi des
Noirs), 5437, 5455, 5487, Bertille
Leyve 2862 (Le Commandant), Baco 1
et Gaillard 2.

Greffés : Seibel 5455 et 8745.

Authenticité garantie à 100 %.
Notice descriptive et prix-courants
sur demande. S'adresser à A. Auneau,
Le Chêne, La Chapelle-Basse-Mer
(Loire-Inférieure).

191. — A vendre beaux PLANTS
D'ASPERGES « Grosse hâtive d'Ar-
gentuil », plant sélectionné extra.
S'adresser à M. Robert Morice, à
Sainte-Luce (L.-I.).

203. — PÉPINIÈRES J. Foulon-
neau, Saint-Christophe-la-Couperie
(Maine-et-Loire), offrent plants de
vigne greffés et hybrides toutes va-
riétés, bois pour greffage ; arbres
fruitiers. Souscription aux plants
greffés pour l'automne 1934 avec
greffons fournis par l'acheteur, de-
puis 600 francs le mille, meilleur
marché que de le faire soi-même.
Prix-courant et renseignements sur
demande.

211. — Les plus importantes PE-
PINIÈRES de toutes variétés de
vignes. Prix-courants franco sur de-
mande. Lemerle, Le Lion-d'Or, Nantes

213. — A vendre PLANTS DE
VIGNES greffés, Gros Lot de Cinq-
Mars, Seibel 5455 et gros-plants.
Producteurs directs racinés extra :
Seibel 5455, 4643, 4986, 150, 880 ;
Baco rouge et blanc, Gaillard, Othel-
lo, Noah, etc... ; boutures toutes va-
riétés. Prix-courant franco sur de-
mande. F. Chesneau, horticulteur
pépinieriste, La Bernerie.

220. — Middle White Yorkshire.
A vendre REPRODUCTEURS tous
âges élevés en plein air toute l'an-
née ; JEUNES TRUIES de quatre
mois ; TRUIES pleines. S'adresser
Elevage de la Julienne, Saint-
Etienne-de-Montluc (L.-I.). Visible
sur rendez-vous. Téléphone 49. Tarif
franco sur demande.

222. — A louer pour la Toussaint
1934, DEUX JARDINS avec MAISON
et dépendances, contenant 2 hectares
environ, à la Barberie, sur le bord
de la route de Rennes (Nantes).
S'adresser le mercredi à M. le Supé-
rieur du Grand Séminaire, Nantes.

227. — A vendre, beaux PLANTS
DE VIGNES, Hybrides producteurs
directs des meilleures variétés, bou-
tures et plants racinés : Seibel blanc
N° 880, 4986 ; Seibel rouge N° 4643,
5455 ; Baco rouge 24, 23 dit N° 1 et
blanc 22A ; Othello ; Noah. Authen-
ticité garantie. S'adresser à Allard
Jules fils, au Guineau, La Chapelle-
Basse-Mer (L.-I.). Souscription ou-
verte pour les plants greffés : Mus-
cadet, Pinot, Colombard et Hybrides
directs racinés pour l'automne 1934.

228. — A vendre, belles GRIFES
ASPERGES « Grosse hâtive d'Ar-
gentuil », plants sélectionnés. Lettres
de félicitations, références. Prix
avantageux. M. Félix Jouis, Pierre-
Percée, La Chapelle-Basse-Mer (L.-I.).

229. — A vendre, très beaux
PLANTS DE VIGNE en Seibel 4643,
4995 ; Baco N° 1, 22 A ; Noah. Au-
thenticité garantie. M. Henri Corne-
teau, propriétaire, Bellefontaine,
Paulx (Loire-Inférieure).

231. — A vendre, en bloc ou en
détail, une PETITE BORDERIE,
logement, prés, vigne et terre labou-
rable, d'une contenance de 5 à
6 hectares, proximité de gare, en
bordure de route, commune de Port-
Saint-Père. S'adresser à M. Vaire, à
la Charrie, Port-Saint-Père.

1. — A affermer à prix d'argent,
le 1^{er} septembre 1934, DEUX FER-
MES, l'une de 12 hectares, l'autre de
23 hectares se touchant, d'un seul
tenant, pouvant être exploitées par
le même fermier en bordure de route
et de canaux, compris sensiblement
43.000 de paille, 21.000 de bon foin
et 22.000 de foin de marais, et 100
milles cubes de fumier, situées à
Besné, à 1 km. du bourg de Pont-
Château. M. Héraud, à Besné, par
Pont-Château.

2. — Excellentes plantes pour haies
au vent de Mer : HIPPOPHAGES

BLEUTE, légèrement épineux, bon-
nes plantes de 2 à 4 francs. FUSAIN
DU JAPON 60 cm./80 cm., à 4 francs.
Lesueur, horticulteur-pépinieriste, St-
Brévin-l'Océan (L.-I.).

